



LA CHANCELLERIE D'ÉTAT DU CANTON DE FRIBOURG

DIE STAATSKANZLEI DES KANTONS FREIBURG

Factsheet: nouvelle zone d'activité à Galmiz

Fribourg, le 22 décembre 2004

Le projet d'implantation

- Une entreprise pharmaceutique de réputation internationale examine plusieurs sites en vue d'y établir un nouveau centre de production.
- Le site servira à produire de nouveaux médicaments.
- L'entreprise évalue des sites en Suisse, en Irlande et à Singapour.
- Le volume d'investissement se monte à plusieurs centaines de millions de CHF.
- Par la réalisation de toutes les étapes du projet, 1200 places de travail seront créées.
- 60 pour cent des places de travail sont destinées à des personnes hautement qualifiées comme p.ex. des ingénieurs, des techniciens et des managers.
- Anonymat: comme toujours lors de la phase de clarification préalable d'une implantation, le nom de l'entreprise concernée reste confidentiel. Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg connaît le nom de l'entreprise et la Promotion économique du canton de Fribourg est en pourparlers avec ses représentants.

Que s'est-il passé?

- Octobre 2004: la première analyse d'impact sur l'environnement confirme qu'il s'agit d'une production propre et confinée, qui répond aux normes de sécurité en vigueur.
- 6 octobre 2004: le Conseil d'Etat du canton de Fribourg informe le Conseil communal de Galmiz du projet.
- 13 octobre 2004: le Conseil d'Etat du canton de Fribourg informe le Conseil communal du Bas-Vully (commune voisine de Galmiz) du projet.
- 4 novembre 2004: sur la base de l'analyse d'impact sur l'environnement, les organisations de protection de l'environnement sont informées.
- 5 novembre 2004: le Conseiller d'Etat Beat Vonlanthen informe la population de Galmiz.
- 5 novembre – 6 décembre 2004: la procédure publique de mise en zone de la nouvelle zones d'activité est engagée.
- 9 décembre 2004: il est certain, qu'aucune opposition contre la mise en zone n'a été enregistrée.
- Novembre - décembre 2004: lors de plusieurs séances avec les organisations de protection de l'environnement, diverses mesures de compensation écologiques entre autres ont été décidées (voir ci-dessous: conditions cadres convenues).
- 21 décembre 2004: Le Conseil d'Etat donne son feu vert pour la mise en zone.
- 22 décembre 2004: Le Conseiller d'Etat Beat Vonlanthen approuve la mise en zone.

Bases juridiques

- La mise en zone et l'implantation respectent entièrement le droit fédéral et cantonal régissant l'aménagement du territoire. Le Conseil fédéral et l'Office fédéral du développement territorial l'ont confirmé.
- Concernant la production de médicaments, il existe en Suisse, en comparaison internationale, des normes de sécurité très sévères, que chaque entreprise doit remplir.

Le terrain

- 55 hectares, 36 hectares sont en propriété du canton de Fribourg (exploitation par l'Etablissement pénitencier de Bellechasse) et 19 hectares en propriété de la commune de Galmiz.
- Il ne s'agit ni d'une zone digne de protection ni d'une zone de détente.
- Le terrain se situe dans un des sept pôles de développement d'importance cantonale du canton de Fribourg.
- Le terrain est très accessible. L'autoroute A1 est atteignable en moins de 5 minutes, sans devoir traverser de localité. Les villages environnants ne subiront qu'une faible augmentation de trafic.
- A côté et sur le terrain se trouvent des routes, des lignes à haute tension et de télécommunication ainsi que des conduites de gaz, d'eau et d'épuration.
- Le terrain n'est, de par la nature du sol, pas idéal pour la culture des légumes. Pour cette raison, sur ce terrain, seules les grandes cultures sont pratiquées.

Les conditions cadres convenues

Issues d'une intense collaboration avec les organisations écologiques, les mesures suivantes ont été décidées:

- Les places de travail doivent être accessibles par les transports publics.
- Par la création de surfaces de compensation écologiques, la biodiversité sur le terrain doit être augmentée. Environ sept pour cent de la surface doivent être réservés pour de la prairie, des haies naturelles et des biotopes.
- La question des surfaces d'assolement sera vérifiée en collaboration avec l'Office fédéral du développement territorial.
- Si l'entreprise ne se décide pas pour Galmiz, le terrain sera remis en zone agricole.

Economie et environnement dans le canton de Fribourg

- Dans le canton de Fribourg, le revenu cantonal est inférieur de 40 pour-cent à celui du canton de Zurich et de 50 pour-cent à celui de Bâle-Ville.
- Par la création de zones de protection naturelle internationalement reconnues, le canton de Fribourg a joué un rôle de précurseur dans le domaine de la protection de l'environnement. La Grande Cariçaie, le long de la rive sud du lac de Neuchâtel constitue avec ces 4300 hectares de rives en partie inondées, en partie boisées un des derniers marécages de Suisse.

Informations :

Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
Beat Vonlanthen, Conseiller d'Etat, tél. 026/ 305 36 04

Direction de l'économie et de l'emploi
Michel Pittet, Président du Conseil d'Etat, tél. 026/ 305 24 02

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts
Pascal Corminboeuf, Conseiller d'Etat, tél. 026/ 305 22 05

Fribourg, le 22 décembre 2004